

déclaré que ce Conseil est simplement un organisme consultatif et non un corps exécutif et qu'il n'a aucun pouvoir. Pourquoi le Parlement ne pourrait-il pas tirer avantage de certains de ses avis publiés sous forme de rapport annuel? Le ministre conviendra, je crois, que le comité parlementaire se compose de nombreux députés appartenant à tous les partis qui sont renseignés, du moins, en matière d'immigration et je suis certain qu'il y a de nombreux autres députés qui le sont également. Plus le Parlement obtiendra de renseignements à ce sujet, plus il sera en mesure d'exécuter efficacement son travail.

Le ministre a fait preuve de sagesse en acceptant de nombreuses propositions faites par le comité parlementaire et par plusieurs députés lors de l'étude de ses crédits. Je ne vois pas pourquoi il n'ose pas exiger un rapport annuel. Sauf erreur, il ne s'agit pas de faire inscrire dans ce rapport toutes les suggestions mineures que lui fait ce Conseil. Le fait est que le Conseil, qui représentera l'ensemble du Canada, traitera de sujets étroitement liés à la main-d'œuvre qui joue un rôle de plus en plus poussé dans une économie moderne axée sur l'expansion. C'est un sujet prodigieusement important mais nouveau. D'ailleurs, notre politique d'immigration a toujours bénéficié d'une discussion libre et franche à la Chambre. Par conséquent, l'amendement du député d'Halifax (M. McCleave) mérite notre appui et je demande au ministre de songer sérieusement à l'accepter au lieu d'exiger que la Chambre vote là-dessus.

Bref, monsieur l'Orateur, nous appuierons l'amendement et nous approuverons la mesure car ce Conseil de la main-d'œuvre peut se révéler utile. J'en profite pour exprimer l'inquiétude que nous causent des rapports exacts ou non, c'est au ministre de nous le dire, car des personnes compétentes et dignes de foi veulent que le programme de la main-d'œuvre court à l'échec et n'atteint pas ses objectifs.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, j'ai quelques observations à faire à propos de la troisième lecture du Bill n° C-150, tendant à établir un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration, surtout parce que la main de fer gantée de velours que constitue le vote de clôture, lors du débat sur les crédits des ministères, m'a empêché de prendre part à l'étude du budget de ce ministère, le 26 octobre dernier. Pour clôturer un débat, il suffit que le leader d'un parti à la Chambre annonce que les leaders des divers partis se sont mis d'accord. C'est

plutôt intéressant que les leaders de certains partis à la Chambre ne prennent même pas la peine de consulter les membres de leur parti; ils annoncent simplement qu'ils se sont mis d'accord, sans au préalable consulter les membres du parti.

M. Knowles: Parlez pour votre propre parti.

M. Cowan: Je parle pour mon parti, sans la moindre hésitation. Je sais que chez un autre parti, le leader consulte les membres de son parti et il connaît ainsi leurs idées.

M. Knowles: Merci.

M. Cowan: On signale dans le projet de loi que le conseil a pour fonctions de conseiller le ministre sur toutes les questions auxquelles s'étendent ses attributions, pouvoirs et fonctions, sur toutes les questions ayant trait aux immigrants au Canada et sur telles autres questions qu'il peut renvoyer au Conseil pour examen. Si je comprends bien, le Conseil sera autorisé à intervenir dans tous les domaines relevant du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand). J'aurais quelques observations à faire à ce sujet.

J'espère sincèrement qu'aux termes de l'article 11 (e), selon lequel il incombera au Conseil de conseiller le ministre sur telles autres questions que le ministre pourra lui confier, le ministre lui demandera d'examiner l'usage des termes «expulsion» et «expulser» lorsqu'il s'agit d'immigrants éventuels au Canada. Ces deux mots ont un sens péjoratif dans l'esprit de la grande majorité du public. Quand les gens pensent à l'expulsion d'un individu, ils pensent à la déportation ou à l'exil. Nous nous rappelons bien les manuels d'histoire dans lesquels on nous parlait de la déportation en Australie, ou encore des Français à l'île du Diable au large des côtes de l'Amérique du Sud.

J'ignore pour quelle raison on insiste si souvent sur ces deux mots dans la correspondance interministérielle et dans les règlements du ministère et j'aimerais certes voir ce nouveau conseil consultatif s'informer à ce sujet; je suis sûr que la plupart de ses membres, sinon tous, seraient contre l'emploi de ces mots. À l'armée, lorsque les soldats s'absentent sans permission, ils ne sont pas traités de déserteurs, à Dieu ne plaise! Un soldat peut être absent sans congé pour un grand nombre de raisons; il est alors réputé, en termes militaires, «absent sans permission». Personne, à l'armée, ne songerait à classer ces hommes dans la catégorie de déserteurs à